



1203515701

DATE DEPOT :	2012-04-05
NUMERO DE DEPOT :	2012R035094
N° GESTION :	2010B16423
N° SIREN :	523942035
DENOMINATION :	HOLDING SERVANT ET FILS PATRIMOINE
ADRESSE :	116 Rue de Charenton 75012 Paris
DATE D'ACTE :	2012/02/27
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S) CHANGEMENT DE PRESIDENT DEMISSION DE DIRECTEUR GENERAL DEMISSION DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2010 B 16123.

Société « HOLDING SERVANT ET FILS PATRIMOINE »

SAS à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 1.000 €

Siège social : 116 rue de Charenton
75012 PARIS
RCS Paris B 523 942 035

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
I
05 AVR. 2012
N° DE REG. 35 094

oOo

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE du 27 FEVRIER 2012

PF-)

NS.CZ.EL.EO

L'an 2012,
Le 27 Février,

06 => 27/2/2012. 99

* La Société « HOLDING SERVANT ET FILS MANAGEMENT »

Société par actions simplifiée au capital de 1.500.000 €,
Dont le siège social est sis : Les Aires – 34600 BEDARIEUX,
Immatriculée au RCS de Béziers sous le n° 384 531 448,
Représentée par son Président du Directoire, Monsieur Romain SERVANT,

associée unique de la SAS « HOLDING SERVANT & FILS PATRIMOINE »,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Décision relative à la modification du mode de direction et de gestion de la société par la suppression du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- Nomination de mandataires sociaux nommés en remplacement ;
- Modification des statuts « TITRE V - Administration de la société » ;
- Modification des statuts « TITRE X – Désignation des organes sociaux » ;
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

* Monsieur Jean-Claude FERRON, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué est absent excusé.

* Monsieur Nicolas SERVANT, préside la séance en sa qualité de Président.

* Monsieur Philippe SERVANT assiste à la séance en sa qualité de Membre du Conseil de Surveillance.

* Monsieur Romain SERVANT est désigné comme secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la société.

Après échange d'observations, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

N1 Ph 16

PREMIERE DECISION

L'associé unique après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du projet des nouveaux statuts comportant modification du « TITRE V – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE », ~~ADMINISTRATION DE LA SOCIETE »,~~

* Décide de modifier le mode de direction et de gestion de la société qui ne nécessite plus la présence d'un Directoire et d'un Conseil de Surveillance,

et par conséquent,

* décide que la société sera désormais en application des dispositions de l'article L.227-6 du Code de Commerce, « une société par action simplifiée » à direction unique administrée par un Président.

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence de la résolution précédente, l'associé unique approuve les modifications apportées au « TITRE V – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE » des statuts de la société et dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

TITRE V - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 25 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

§ 1 - Désignation

Le Président est désigné par décision collective des associés.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci devra désigner un représentant permanent personne physique.

§ 2 - Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée fixée à six (6) ans. Son mandat prend fin à l'issue de la décision des associés statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et prise dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Le mandat du Président est renouvelable, sans limitation.

Les fonctions de Président cessent également par son décès, interdiction, faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire ouvert à son encontre, révocation ou démission.

Le Président est révocable à tout moment par les autres associés statuant aux conditions prévues pour les décisions ordinaires à l'article 33 des statuts.

La décision de révocation peut ne pas être motivée.

§ 3 - Rémunération

La rémunération du Président est fixée chaque année par décision collective des associés.

§ 4 - Pouvoirs

Dans les rapports avec les tiers, le président représente la société.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus inhérents à la gestion courante et quotidienne de la société.

Toutefois, seule une décision de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement pourra valablement entériner tout engagement ou disposition pris au nom de la société.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du président sont inopposables aux tiers.

Le président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

ARTICLE 26 - Directeur Général

§ 1 - Désignation

Le Président peut donner mandat à une personne morale ou à une personne physique de l'assister en qualité de Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le Directeur Général personne physique peut bénéficier d'un Contrat de travail au sein de la Société.

§ 2 - Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonctions, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement, liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général personne morale ;
- exclusion du Directeur Général associé ;
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique.

§ 3- Rémunération

La rémunération du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son Contrat de travail.

La fixation et la modification de la rémunération du Directeur Général constitue une convention réglementée soumise à la procédure prévue à l'article 24 des statuts.

§ 4 - Pouvoirs

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

Les articles 27 -28 et 29 des statuts sont « sans objet ».

En outre, comme conséquence des résolutions précédentes, le « TITRE X -- DESIGNATION DES ORGANES SOCIAUX » des statuts est également modifié.

Ainsi :

« L'ARTICLE 41 - nomination des premiers membres du conseil de surveillance », est sans objet.

« L'ARTICLE 42 - nomination des membres du directoire » est sans objet.

TROISIEME DECISION

Comme conséquence de ce qui précède, l'Associé unique,

* **décide** de nommer à compter du 1^{er} mars 2012, en qualité de **Président** de la société conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce, pour une durée 6 (six) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 :

- La SAS « HOLDING SERVANT ET FILS MANAGEMENT » -
Siège social : 260 route de Gatinie – 34600 LES AIRES.
Immatriculée au RCS BEZIERS 384 531 448.

Ladite société représentée par son dirigeant déclare par la signature du présent procès-verbal, accepter le mandat et les fonctions qui viennent de leur être confiés, qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination et qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique,

* **décide** que toutes les délégations de pouvoirs et/ou de signatures qui ont pu être consenties au directoire de la société sont désormais dévolues au Président de la société, ledit directoire disparaissant.

* **Constate et décide** que toutes les fonctions du :

- Président du Directoire représenté par Monsieur Nicolas SERVANT ;
- Directeur Général représenté par Monsieur Romain SERVANT ;
- Membre du Conseil de surveillance représenté par Monsieur Philippe SERVANT

prennent fin à compter du 1^{er} mars 2012.

* **rappelle** que les modifications susvisées n'entraînent pas la création d'une entité ayant une personnalité morale nouvelle, et

* **rappelle** que les modifications susvisées n'entraînent pas de modification des dates d'ouvertures et de fermetures des exercices sociaux de la société. Ainsi, à compter de la réalisation définitive de la modification du mode de direction et de gestion de la société, les comptes de la société – en ce compris ceux de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2012- seront établis, présentés, contrôlés, arrêtés et approuvés conformément aux statuts de la société sous la forme de SAS à direction unique.

CINQUIEME DECISION

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique,

* **constate** que la modification de la société en SAS à direction unique est définitivement réalisée à compter de ce jour.

SIXIEME DECISION

L'associé unique,

* **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et les membres de direction de la société.

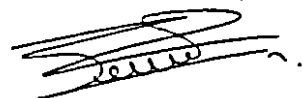
Mr Nicolas SERVANT (1)
Président du Directoire

Bon pour démission des fonctions de
Président du Directoire



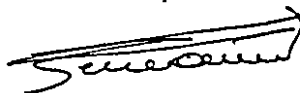
Mr Romain SERVANT (2)
Directeur Général

Bon pour démission des fonctions de DG



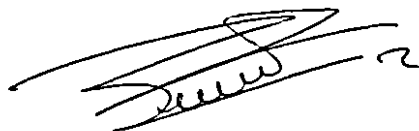
Mr Philippe SERVANT (3)
Membre du Conseil de Surveillance

Bon pour démission des fonctions de membre
du conseil surveillance



SAS « HOLDING SERVANT ET FILS MANAGEMENT » (4)

Bon pour acceptation des fonctions de président de
la société



- (1) bon pour démission des fonctions de Président du Directoire.
- (2) Bon pour démission des fonctions de Directeur général.
- (3) Bon pour démission des fonctions de membre du Conseil de Surveillance
- (4) Bon pour acceptation des fonctions de Président de la société.